


**Ministère de l'Emploi
et de la Solidarité
sociale**

Québec 

Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Mesure de soutien financier aux mineures enceintes

Évaluation auprès des intervenantes

Direction de l'évaluation

Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Mars 2006

ÉLABORATION DU QUESTIONNAIRE, ANALYSE ET RÉDACTION DU RAPPORT

Nathalie Méthot
Direction de l'évaluation
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	1
Méthodologie	2
Portée de l'étude	2
Analyse globale.....	3
Clientèle ciblée	3
Profil de la clientèle	6
Les effets perçus de la mesure de soutien financier.....	8
La mesure de soutien financier, un moyen adéquat?	9
Conclusion.....	11

INTRODUCTION

La mesure de soutien financier s'adresse à des mineures enceintes en situation de dénuement. Avant cette mesure, les jeunes femmes mineures pouvaient bénéficier d'aide financière du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) sous forme de prestations d'aide sociale à la suite de la naissance de leur enfant seulement. La mesure est indépendante du programme d'aide sociale. Le Ministère tient d'ailleurs à s'assurer que la mesure n'aura pas comme impact d'attirer plus de jeunes mères à l'aide sociale.

Le Ministère a élaboré la mesure en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). D'ailleurs, elle est offerte dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) du MSSS. Les mineures doivent participer au volet Soutien aux jeunes parents du SIPPE pour pouvoir bénéficier de la mesure. Le SIPPE comporte plusieurs objectifs dont : l'amélioration des habitudes de vie des jeunes parents, le renforcement des compétences parentales, l'amélioration du développement global de l'enfant, ainsi que l'amélioration de l'intégration socioprofessionnelle. Pour ce faire, entre autres, une intervenante accompagne la jeune femme (ou le jeune couple) de la douzième semaine de grossesse jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de cinq ans. Les mineures enceintes bénéficient donc d'un soutien global et non seulement d'un soutien financier.

La mesure de soutien financier est un projet pilote ayant débuté le 1^{er} octobre 2002 et qui prendra fin le 31 mars 2006¹. En janvier 2006, 667 jeunes mineures enceintes avaient bénéficié de la mesure depuis le début, pour un montant total de 1 740 067 \$ de prestations versées.

La Direction de l'évaluation (DE) a reçu le mandat d'évaluer la mesure de soutien financier. À cet effet, la DE a invité des intervenantes du SIPPE à remplir un questionnaire visant à déterminer si la mesure cible la bonne clientèle et à connaître les effets perçus de la mesure de soutien financier pour les bénéficiaires. La DE voulait également affiner le profil des bénéficiaires.

Le présent rapport constitue une analyse des réponses des intervenantes au questionnaire.

Enfin, l'évaluation de la mesure de soutien financier comporte d'autres volets. Ainsi, le profil des bénéficiaires de la mesure a été élaboré à partir de données administratives, afin de mieux connaître cette clientèle. La présente étude permettra d'ailleurs de raffiner ce profil. Aussi, un sondage auprès de prestataires de la mesure est prévu afin d'évaluer leur satisfaction envers le service à la clientèle, de connaître les effets perçus du soutien financier dans leur quotidien et encore une fois de connaître davantage leurs caractéristiques.

¹ À la demande du Ministère, le Conseil du trésor a prolongé la mesure jusqu'au 31 mars 2007.

MÉTHODOLOGIE

Au début du mois de décembre 2005, la DE a fait parvenir aux coordonnateurs de cinq directions régionales² du MSSS les questionnaires s'adressant aux intervenantes. Les coordonnateurs les ont alors distribués aux intervenantes étant ou ayant déjà été en relation avec une ou des jeunes bénéficiaires de la mesure de soutien financier. Soixante-cinq intervenantes ont rempli et retourné le questionnaire. Il est à noter que le MSSS était dans l'impossibilité de nous indiquer le nombre d'intervenantes ayant été en relation avec une ou des bénéficiaires de la mesure, cette information n'étant pas compilée.

Répartition des répondantes selon la direction régionale

Capitale Nationale	10
Mauricie et Centre-du-Québec	12
Montréal	15
Montréal	20
Outaouais	8
Total	65

La grande majorité des répondantes travaillaient dans le cadre du volet Soutien aux jeunes parents du SIPPE (ou anciennement au programme Soutien aux jeunes parents) depuis son entrée en vigueur, entre septembre 2002 et avril 2003, selon la région. La majorité des intervenantes ont été en relation avec cinq mineures enceintes ou moins ayant bénéficié de la mesure de soutien financier et environ la moitié avec seulement une ou deux.

PORTÉE DE L'ÉTUDE

Il s'agit d'une étude de nature qualitative. Il faut éviter de généraliser les résultats à l'ensemble des intervenantes. On cherchait ici à identifier une diversité de situations et de perceptions pour permettre une compréhension approfondie de la clientèle et des effets du soutien financier du point de vue d'intervenantes, en lien avec les jeunes femmes recevant de l'aide financière.

² Ces directions sont celles de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et Centre-du-Québec, de Montréal centre, de la Montérégie et de l'Outaouais. Nous avons choisi des directions incluant des villes de différentes tailles, ainsi que de régions, afin de diversifier les expériences vécues.

ANALYSE GLOBALE

Le questionnaire administré aux intervenantes spécifiait que l'on s'intéressait aux mineures enceintes bénéficiant ou ayant bénéficié de la mesure de soutien financier et non de toutes celles participant au SIPPE. Par conséquent, dans le texte, lorsqu'il sera question de mineures enceintes, il s'agira de celles ayant bénéficié de la mesure de soutien financier.

Clientèle ciblée

La mesure de soutien financier cible-t-elle la bonne clientèle? Pour tenter de répondre à cette question, on demandait aux intervenantes si certains critères d'admissibilité posaient problème. Y a-t-il des critères à modifier, à retirer ou même à ajouter? Les deux critères suivants sont ceux qui ont été davantage commentés :

- ne pas demeurer chez son père ou sa mère ou chez la personne qui en a légalement la garde et
- être une personne mineure et avoir 20 semaines de grossesse.

Le lieu de résidence

A) Critère : Ne pas demeurer chez son père, sa mère ou la personne qui en a légalement la garde

La majorité des répondantes considèrent que les mineures enceintes ont besoin d'argent pour préparer la venue de leur bébé, même si elles habitent avec leurs parents. Il semble que plusieurs mineures enceintes proviennent d'un milieu économiquement défavorisé. Certaines de ces familles sont prestataires de l'aide sociale³. Or, les familles dont la situation économique est difficile ne peuvent pas assumer les frais pour les préparatifs, selon les intervenantes. Ainsi, des mineures enceintes quittent leur famille pour obtenir le soutien financier. Dans certains cas, elles se priveraient alors d'un soutien familial nécessaire.

« Les jeunes qui vivent avec leurs parents auraient besoin de cette aide pendant la grossesse. Pour l'achat du matériel pour le bébé et apprendre à gérer de l'argent avant de partir en appartement. Elles sont traitées en mineure et en enfant jusqu'à ce qu'elles aient leur enfant. Donc, du jour au lendemain, elles sont considérées "adulte et parent". »

³ Environ 20 % de ces familles reçoivent de l'aide sociale selon les données administratives du CCC. Il est à noter que les familles bénéficiaires de l'aide sociale ont droit à une prestation spéciale pour grossesse de 55 \$ par mois si leur fille mineure est enceinte.

« ... Les jeunes quittent le domicile pour obtenir la mesure de soutien financier, mais en même temps, elles se privent d'un soutien familial et se placent dans une situation encore plus précaire. »

Certaines intervenantes souhaitent donc que ce critère d'admissibilité soit retiré, d'autres proposent que les mineures enceintes reçoivent une partie de la prestation, même si elles habitent chez leurs parents et enfin, d'autres qu'un montant soit alloué en fonction du revenu des parents.

B) Critère : Ne pas demeurer dans une ressource d'hébergement relevant d'un établissement visé par la Loi sur les services de santé et les services sociaux.

Pour les mêmes raisons invoquées au critère précédent, quelques intervenantes ont également abordé ce critère. Elles soutiennent que les mineures enceintes vivant dans des familles d'accueil ou des centres d'hébergement ont aussi besoin du soutien financier pour leurs préparatifs à la venue du bébé, comme celles vivant chez leurs parents.

Le moment de la grossesse

Critère : Être une personne mineure et avoir 20 semaines de grossesse

Plusieurs répondantes estiment que l'admissibilité au soutien financier à partir de la 20^e semaine survient trop tard. Certaines intervenantes proposent d'offrir le soutien avant la 20^e semaine de grossesse sans plus de précision, d'autres de l'offrir dès le début de la grossesse et enfin certaines spécifient une semaine, soient la 12^e, 15^e ou 16^e semaine.

« Les jeunes filles que j'ai inscrites étaient presque des itinérantes, alors vous comprendrez que l'attente de 20 semaines est longue et très demandant. »

« Le pourcentage d'avortements spontanés passé la 12^e semaine de grossesse étant rare et la possibilité que la mineure enceinte n'ait pas terminé sa croissance physique sont des facteurs, tant qu'à moi, qui font en sorte qu'elle aurait avantage à bénéficier d'une aide financière plus tôt dans sa grossesse, afin de mieux s'alimenter et possiblement la rendre moins vulnérable face à la personne ou aux personnes chez qui elle serait hébergée (chum, co-loc). »

La fréquentation scolaire

Critère : Ne pas fréquenter à temps plein un établissement d'enseignement secondaire en formation professionnelle ou postsecondaire. Toutefois, la personne mineure enceinte est admissible à la mesure si elle fréquente à temps plein ce genre d'établissement et qu'elle est inadmissible aux prêts et bourses.

Quelques répondantes ont discuté de ce critère, comme s'il avait pour effet d'encourager les mineures enceintes à cesser leurs études secondaires. Pourtant, ce critère ne rend inadmissible à la mesure que les mineures enceintes pouvant se prévaloir d'une aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et qui sont en formation professionnelle ou postsecondaire. En outre, comme on le verra plus loin, la grande majorité des mineures enceintes décrochent de l'école avant le secondaire III et ne sont donc généralement pas concernées par ce critère.

« Ce critère n'encourage pas les jeunes à poursuivre leurs études. Car à cet âge et avec la venue d'un enfant, elles choisissent l'argent et non la poursuite des études. ... »

Plusieurs questions se posent donc :

- S'agit-il d'une mauvaise compréhension du critère?
- Les mineures enceintes dont la demande est refusée à cause de ce critère sont-elles informées de leur possibilité de s'adresser au MELS ou croient-elles que la seule possibilité s'offrant à elles consiste à décrocher pour obtenir un soutien financier?
- L'aide financière offerte par le MELS apparaît-elle peu alléchante comparativement à la mesure de soutien financier du MESS?
- Les démarches auprès du MELS apparaissent-elles ardues à effectuer et l'aide lente à obtenir?

Bref, y a-t-il une raison faisant en sorte que certaines mineures enceintes préféreraient abandonner leurs études plutôt que de s'adresser au MELS pour une aide financière?

Après vérification auprès du Centre de communication avec la clientèle (CCC), selon eux, aucune demande n'a été refusée sur la base de ce critère depuis le début du programme.

Concernant l'aide financière du MELS, la mineure enceinte d'au moins vingt semaines et aux études vingt heures ou plus par mois dans un programme de formation

professionnelle ou postsecondaire, est considérée aux études à temps plein et admissible. La demande peut être faite en cours d'année scolaire, lorsque la 20^e semaine de grossesse est atteinte. Si la mineure enceinte cesse ses études pendant la période estivale ou quelques mois pour son accouchement, elle continue de recevoir les prestations, à condition de prévoir reprendre ses études. La prestation mensuelle accordée par le MELS est à peu près la même que celle du MESS, respectivement 715 \$ et 713 \$⁴ par mois. Le MELS accorde de plus un montant pour couvrir l'inscription et l'achat de matériel scolaire. Une prestation de 325 \$ par mois est aussi disponible pour les mineures enceintes habitant chez leurs parents. Une partie de l'aide financière du MELS (200 \$ par mois maximum) est toutefois un prêt qu'il faut rembourser six mois après la fin des études. Concernant les démarches à effectuer pour obtenir l'aide financière du MELS, il s'agit de remplir des formulaires et de fournir des pièces d'identité. À première vue, cela ne semble pas plus compliqué que pour la demande au MESS. Toutefois, on ne peut prétendre vraiment comparer les démarches juste à l'examen des formulaires et des directives.

Somme toute, l'aide financière du MELS comporte quelques avantages supplémentaires, mais une partie des montants reçus doit être remboursée quelques mois après la fin des études. Ainsi, il nous apparaît peu probable que l'éventualité de bénéficier de l'aide financière du MELS au lieu de celle offerte par le MESS incitent les jeunes femmes en formation professionnelle ou postsecondaire admissible à cette aide à abandonner leurs études.

Par conséquent, puisque ce critère d'admission n'a vraisemblablement empêché, jusqu'à présent, aucune mineure enceinte de recevoir le soutien financier du MESS, que le critère ne concerne que celles en formation professionnelle ou postsecondaire admissibles à l'aide du MELS, soit une infime proportion des mineures enceintes, voire aucune et que l'aide du MELS semble assez semblable à celle du MESS, il nous reste l'hypothèse de la mauvaise compréhension du critère pour expliquer qu'il ait reçu des critiques négatives de quelques intervenantes.

Profil de la clientèle

La grande majorité des répondantes rapportent que les mineures enceintes vivent des situations familiales conflictuelles ou proviennent d'une famille dysfonctionnelle. Les intervenantes mentionnent, par exemple, des cas de rejet, de soutien familial absent, de négligence, de violence, d'abus, de problème de santé mentale d'un parent, de consommation d'alcool ou de drogue. En outre, les mineures enceintes sont fréquemment issues d'un milieu défavorisé.

⁴ En 2003, la prestation mensuelle du Ministère s'élevait à 689 \$, en 2004 à 701 \$ et en 2005 à 706 \$.

« ... Elles proviennent souvent de milieux familiaux désorganisés et sont carencées sur le plan émotif. »

« ... Elles proviennent d'un milieu socialement et financièrement défavorisé où leur mère a parfois été une mineure enceinte. Vécu antérieur de violence familiale, abus sexuel, conflits familiaux, consommation de drogue ou d'alcool, peu de support et de modèle adéquat dans l'entourage ... »

Des intervenantes soulignent, cependant, que quelques jeunes filles reçoivent du soutien de leur famille.

Quant au père de l'enfant, en général, les répondantes observent que lorsqu'il est présent pendant la grossesse, il s'implique peu. En fait, les relations de couple de ces jeunes femmes apparaissent très instables et le père disparaît souvent au cours de la grossesse ou après la naissance de l'enfant. De plus, lorsqu'elles sont en couple, plusieurs mineures enceintes seraient dépendantes de leur conjoint et subiraient de la violence conjugale. Aussi, plusieurs mineures enceintes n'ont pas de réseau social ou un réseau très restreint. Elles sont donc isolées, selon les intervenantes.

« Les jeunes filles sont souvent dans des relations instables avec le père de leur futur bébé, dynamique de violence, de dépendance, etc. »

« ... Le conjoint ou père de l'enfant ne s'implique pas toujours face à la grossesse et régulièrement quitte la jeune fille. Ces dernières vivent de l'isolement et leur réseau social est souvent peu soutenant. »

La majorité des mineures enceintes sont peu scolarisées, selon les répondantes. Plusieurs n'ont pas plus d'un secondaire I ou II et certaines jeunes ont même cessé leurs études au primaire. Quelques mineures enceintes sont en secondaire III ou IV. Plusieurs décrochent de l'école avant la grossesse et certaines en raison de la grossesse. Plusieurs ont éprouvé des difficultés d'apprentissage scolaire. En outre, très peu d'intervenantes ont côtoyé une mineure enceinte qui projetait de poursuivre ses études.

« Clientèle de très faible scolarité (sec I – II), décrochage et difficulté d'apprentissage, programmes spéciaux. ... »

« Sous-scolarisée de mère en fille ... »

Quelques répondantes rapportent que les mineures enceintes consomment de la drogue ou de l'alcool avant leur grossesse et certaines même pendant leur grossesse. Dans quelques cas la consommation s'avère importante.

Enfin, certains autres aspects de la personnalité ou de l'histoire des mineures enceintes sont décrits. Parmi ces commentaires, on note le manque d'estime de soi. Les autres commentaires, variés et peu nombreux, portent sur la non-planification de la grossesse, l'anxiété face à l'avenir, les défis à relever, le manque de connaissance des ressources, le peu de connaissance sur les soins à apporter à l'enfant, les problèmes de santé mentale, psychosociaux ou judiciaires, du suivi de leur enfance par la Direction de la protection de la jeunesse, la difficulté d'établir une relation significative et dans la région de Montréal, du cas des mineures enceintes immigrantes ou appartenant à une communauté culturelle. Bref, même si plusieurs caractéristiques semblent communes aux mineures enceintes, chaque cas possède ses particularités.

« ... Leur estime de soi est faible, [elles] ont peu de confiance en elle-même, ce qui rend plus difficile leur retour à l'école ou de se trouver un travail. »

« La grossesse représente pour ces jeunes un moment privilégié, enfin un "statut" reconnu et valorisé. Rarement planifiée, la grossesse n'est pas remise en question. Ces jeunes femmes sont plutôt confiantes en l'avenir et en leur capacité à devenir de bonnes mères. »

Les effets perçus de la mesure de soutien financier

La majorité des intervenantes font part de commentaires positifs quant aux effets de la mesure.

« Le soutien financier a permis qu'elles puissent accéder aux besoins fondamentaux : logis, nourriture et équipement de bébé (un peu). ... »

« Le soutien financier a permis de mieux s'alimenter, de payer le logement, de dépanner [considérablement], car [elles] n'ont rien ou très peu, même pas le minimum ... »

Plus précisément, de nombreuses répondantes mentionnent que le soutien financier a eu un effet sur la capacité de se loger des mineures enceintes en leur permettant de se louer un appartement ou de stabiliser leur situation de logement. Quelques intervenantes ajoutent, cependant, que le montant des prestations, étant donné le prix des loyers, n'est pas assez élevé.

« ... 700 \$ quand le logement en coûte 550 \$ non chauffé, non éclairé, permet que de se loger ... »

Une majorité des intervenantes affirment que le soutien financier a permis aux mineures enceintes d'aménager leur milieu de vie pour accueillir leur bébé par l'achat du matériel nécessaire. Aussi, selon plusieurs, le soutien financier a contribué à ce que les mineures enceintes s'alimentent mieux. Quelques répondantes soulignent, cependant, que d'autres mesures sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie des jeunes femmes.

« Le soutien financier leur permet de payer leur loyer. Les apports alimentaires du programme OLO et le suivi nutritionnel en prénatal, les aident à mieux se nourrir et faire quelques changements durant la grossesse. Tant qu'aux biens matériels pour l'enfant, il leur est impossible de se les procurer sans aide de la famille ou des ressources communautaires. »

En outre, la majorité des répondantes soutiennent que la mesure s'avère importante pour l'autonomie des mineures enceintes en leur permettant, par exemple, de commencer à gérer un budget avant de devenir responsable d'un enfant ou à prendre de la distance par rapport à un milieu malsain.

« L'aide financière redonne du pouvoir à ces jeunes filles pour développer leur autonomie et mieux se préparer à jouer leur rôle de mère. Cela permet d'offrir de meilleures conditions pour l'enfant à naître. ... »

La question de la gestion du budget est soulevée par quelques intervenantes. Les mineures enceintes n'ayant probablement jamais eu d'argent à elle, il semble que budgéter ne va pas nécessairement de soi.

« ... C'est souvent une première expérience de gestion de budget qui demande un support de notre part. »

Enfin, quelques intervenantes font mention d'autres effets positifs de la mesure, par exemple, la diminution du stress pendant la grossesse, impact positif pour la santé du bébé à naître ou l'arrêt d'activités illicites pour gagner leur vie.

La mesure de soutien financier, un moyen adéquat?

Considérant le contexte actuel dans lequel évoluent les mineures enceintes en situation de dénuement, on demandait aux intervenantes si la mesure de soutien financier était adéquate pour aider ces jeunes. La grande majorité répondent que la mesure est « très » ou « assez » adéquate.

« Très adéquat – C’est la seule source de revenu possible pour elle. Pauvreté de génération en génération ... »

Pour certaines intervenantes, la mesure serait adéquate (assez ou très) si certains critères d’admissibilité étaient modifiés⁵. Aussi, quelques-unes soulignent que le montant est peu élevé, ce qui leur fait dire que la mesure s’avère assez adéquate.

« Assez adéquat – À partir du moment où certains critères sont révisés. Le montant n’est pas énorme non plus lorsque l’on considère une personne seule en appartement ... »

« Assez adéquat - Permet de les rejoindre, leur permet d’avoir un logement. Toutefois ces jeunes filles restent avec de gros problèmes financiers et de l’endettement. »

En outre, plusieurs intervenantes justifient le « très ou assez adéquat » octroyé en rappelant les effets perçus de la mesure préalablement rapportés, entre autres, la possibilité de se louer un appartement et d’acheter l’équipement nécessaire pour le bébé à venir.

Aussi, quelques répondantes jugent la mesure adéquate (très ou assez), parce qu’elle favorise leur intervention. En fait, selon certaines, elle leur permet d’attirer des mineures enceintes avec lesquelles il est difficile d’établir un contact ou non intéressée à s’inscrire au SIPPE, d’emblée.

« Très adéquat – Améliore les conditions de vie de ces jeunes qui sont réellement dans le besoin. Permet à l’intervenante du SIPPE-PSJP de tendre une perche et développer un lien de confiance et amener la jeune à investir ce projet qu’elle s’est donné. »

Enfin, quelques intervenantes considèrent la mesure adéquate, mais à condition que d’autres montants s’y ajoutent pour couvrir certains frais liés à la grossesse ou en autant que d’autres mesures viennent s’y greffer, par exemple, la création de logement supervisé ou encore l’octroi de subvention au logement pour toutes les mineures enceintes.

« Assez adéquat – Le montant d’argent est aidant, mais non extraordinaire. Il faudrait prévoir aussi d’autres mesures : logement social supervisé, garderie, milieu scolaire adapté à leurs conditions de vie. »

⁵ On réfère ici principalement aux deux critères les plus discutés. Voir section *clientèle ciblée*.

CONCLUSION

Les répondantes, intervenantes auprès des mineures enceintes dans le cadre du programme SIPPE, tracent un profil plutôt défavorable de ces jeunes femmes. Un vécu difficile dès l'enfance, dans leur famille comme à l'école et entraînant souvent le décrochage scolaire, semble être l'apanage de plusieurs d'entre elles. En outre, les relations avec le père de leur enfant apparaissent conflictuelles ou inexistantes dans un très grand nombre de cas. Enfin, autant qu'elles-mêmes, leur famille semble plus souvent qu'autrement vivre dans la pauvreté. À la lumière de ces informations, la clientèle rejointe par la mesure nous apparaît correspondre à la fois à la clientèle visée par le soutien financier et à la clientèle du SIPPE qui lui est associée.

Concernant les critères d'admissibilité à la mesure de soutien financier, il ressort qu'une majorité de répondantes souhaiteraient que les mineures enceintes puissent habiter chez leurs parents (mère, père ou tuteur) tout en bénéficiant du soutien, puisqu'il permettrait de soutenir la préparation de la venue du bébé. De plus, ce critère aurait pour effet non désiré de forcer des jeunes femmes à quitter leur famille et possiblement à se priver d'un soutien familial. Toutefois, aucune tendance ne ressort quant à l'aide à offrir dans ce cas soit, le montant au complet, une partie de celui-ci ou un montant tenant compte du revenu des parents. En outre, plusieurs répondantes souhaitent que l'admissibilité à la mesure survienne avant la 20^e semaine de grossesse, ce qui réduirait, selon elles, les risques de retrouver des jeunes femmes, dans une situation de grande vulnérabilité. Aucune tendance quant au moment de débiter l'aide n'apparaît, non plus. Quant aux commentaires négatifs reçus sur le critère spécifiant qu'une mineure enceinte en formation postsecondaire ou professionnelle, admissible à l'aide financière du MELS, ne peut bénéficier de la mesure de soutien financier, nous supposons qu'il s'agit d'une mauvaise compréhension dudit critère. En fait, de façon générale, le MESS encourage plutôt la poursuite des études pour augmenter l'employabilité des personnes éprouvant de la difficulté à intégrer le marché du travail, et ce, à l'aide de diverses mesures, notamment *Ma place au soleil*⁶. Ainsi, il apparaît important de s'assurer que les intervenantes du MSSS soient bien au fait des critères d'admissibilité pour remédier à toute mauvaise compréhension qui pourrait avoir pour conséquence de pénaliser des mineures enceintes.

Le soutien financier apparaît fort utile aux mineures enceintes pour payer leur loyer, se procurer l'essentiel pour la venue de leur bébé, mieux s'alimenter et développer leur autonomie, selon une majorité de répondantes. Plusieurs estiment donc la mesure adéquate. Certaines soutiennent, par contre, que le montant est insuffisant pour que les bénéficiaires puissent vraiment subvenir à leurs besoins et à ceux de l'enfant à naître. Pour certaines, il ne suffit pas de fournir cette aide financière, il faudrait y ajouter

⁶ Le Ministère a initié cette mesure en 2000, afin d'encourager les jeunes mères prestataires de l'aide sociale à acquérir une formation permettant une éventuelle insertion durable au marché du travail.

d'autres formes d'aide, notamment le logement. La mesure de soutien financier étant une aide de dernier recours, il n'est pas surprenant que les bénéficiaires doivent faire appel à d'autres organismes, programmes, revenus ou personnes pouvant les aider à subvenir à leurs besoins.

FAITS SAILLANTS
SÉANCE DU CONSEIL EXÉCUTIF DU 11 SEPTEMBRE 2006

TITRE : ÉVALUATION DE LA MESURE DE SOUTIEN FINANCIER AUX MINEURES ENCEINTES

1. CONTEXTE

La mesure de soutien financier s'adresse à des mineures enceintes en situation de dénuement. Avant cette mesure, les jeunes femmes mineures pouvaient bénéficier d'aide financière, sous forme d'aide sociale, qu'à la suite de la naissance de leur enfant. La mesure est indépendante du programme d'aide sociale et le Ministère tient à s'assurer qu'elle n'aura pas comme impact d'attirer plus de jeunes mères à l'aide sociale.

Le Ministère a élaboré la mesure en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). D'ailleurs, elle est offerte dans le cadre des services intégrés en périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE) du MSSS. Les mineures enceintes doivent participer au SIPPE pour bénéficier du soutien financier. Le SIPPE comporte plusieurs objectifs, par exemple, l'amélioration des habitudes de vie des jeunes parents. En pratique, une intervenante accompagne la jeune femme de la 12^e semaine de grossesse jusqu'à ce que son enfant soit âgé de cinq ans. Les mineures enceintes bénéficient donc d'un soutien global et non seulement d'un soutien financier.

La mesure de soutien financier est un projet pilote ayant débuté le 1^{er} octobre 2002 et qui devait prendre fin le 31 mars 2006. À la demande du Ministère, le Conseil du trésor a prolongé la mesure jusqu'au 31 mars 2007. En avril 2006, 691 mineures enceintes avaient bénéficié de la mesure pour un montant de 1 824 622 \$ de prestations versées.

Une évaluation de l'ensemble du SIPPE doit être complétée d'ici 2009. À plus court terme, toutefois, afin d'alimenter le Secrétariat du Conseil du trésor, notamment, la Direction de l'évaluation (DE) a reçu le mandat de la Direction générale des politiques d'évaluer la mesure de soutien financier. Ce mémoire comprend une synthèse des résultats de deux études visant à vérifier, notamment, si la mesure cible la bonne clientèle et à évaluer la satisfaction quant au service à la clientèle, ainsi que les effets perçus du soutien financier du point de vue des intervenantes et des clientes. La DE a aussi élaboré un profil des participantes à partir de données administratives et elle a observé le recours à l'aide sociale des ex-bénéficiaires. Enfin, à titre indicatif, l'évolution des entrées de jeunes mères à l'aide sociale avant et après l'entrée en vigueur de la mesure a été analysée.

2. MÉTHODOLOGIE

La DE a effectué la première étude auprès des intervenantes du SIPPE, en décembre 2005. Soixante-cinq intervenantes de cinq directions régionales¹ ont rempli et retourné un questionnaire visant à déterminer si la mesure cible la bonne clientèle, à connaître les effets perçus du soutien financier ainsi qu'à affiner le profil des bénéficiaires.

Pour la deuxième étude, la DE a mandaté la firme SOM pour réaliser un sondage téléphonique auprès de jeunes femmes ayant bénéficié du soutien financier en 2004 ou 2005. Ce sondage visait à connaître d'autres caractéristiques des bénéficiaires, à évaluer leur satisfaction quant au service à la clientèle, à déterminer les effets du soutien financier dans leur quotidien, ainsi qu'à connaître leurs projets d'avenir. Le sondage s'est tenu en mars et avril 2006. Le taux de réponse s'élève à 65 % et 207 jeunes femmes y ont participé.

La DE a effectué l'ensemble des analyses et elle a écrit les rapports.

¹ Ces directions sont celles de la Capitale-Nationale, de la Mauricie et du Centre-du-Québec, de Montréal centre, de la Montérégie et de l'Outaouais.

3. PRINCIPAUX RÉSULTATS

3.1 PROFIL DES MINEURES ENCEINTES BÉNÉFICIAIRES DU SOUTIEN FINANCIER

Les statistiques du profil portent sur 478 jeunes femmes ayant bénéficié du soutien financier en 2003, 2004 ou 2005. Au moment d'effectuer la demande de soutien financier :

- la grande majorité des mineures enceintes sont âgées de 16 (27 %) ou 17 ans (65 %);
- la presque totalité (98 %) n'ont aucun revenu de travail;
- environ deux sur dix (21 %) ont des parents prestataires de l'aide sociale;
- les deux tiers (67 %) ont entre 20 et 24 semaines de grossesse complétées.

Les mineures enceintes reçoivent en moyenne quatre mois de prestations. En 2003, la prestation mensuelle s'élevait à 689 \$, en 2004 à 701 \$, en 2005 à 706 \$ et en 2006 à 713 \$.

3.2 SONDRAGE AUPRÈS DES INTERVENANTES DU SIPPE

Pour tenter de déterminer si la mesure de soutien financier cible la bonne clientèle, on demandait aux intervenantes si certains **critères d'admissibilité** posaient problème. Deux critères ont été davantage commentés :

- ne pas demeurer chez son père, sa mère ou la personne qui a légalement la garde et
- être une personne mineure et avoir 20 semaines de grossesse.

La majorité des répondantes considèrent que les mineures enceintes² ont besoin d'argent pour préparer la venue de leur bébé, même si elles habitent avec leurs parents. Il semble que plusieurs d'entre elles proviennent d'un milieu économiquement défavorisé. Certaines intervenantes souhaitent donc que ce critère d'admissibilité soit retiré ou modifié pour permettre qu'un certain montant soit alloué dans ces cas.

Quant au deuxième critère commenté, plusieurs répondantes estiment que l'admissibilité à partir de la 20^e semaine survient trop tard. Certaines proposent d'offrir le soutien avant la 20^e semaine sans plus de précision, d'autres de l'offrir dès le début de la grossesse et enfin certaines spécifient la 12^e, 15^e ou 16^e semaine.

Les intervenantes dressent un **profil plutôt défavorable** des mineures enceintes. La grande majorité rapportent que ces jeunes femmes vivent des situations familiales conflictuelles ou proviennent d'une famille dysfonctionnelle. Les intervenantes mentionnent, par exemple, des cas de négligence, de violence, de problème de santé mentale d'un parent. En outre, les mineures enceintes sont fréquemment issues d'un milieu défavorisé. Aussi, les relations de couple de ces jeunes femmes apparaissent très instables et plusieurs d'entre elles sont isolées. La majorité des mineures enceintes sont de plus peu scolarisées, selon les répondantes. Plusieurs décrochent de l'école avant la grossesse et certaines en raison de la grossesse. Plusieurs éprouvent des difficultés d'apprentissage scolaire.

La majorité des intervenantes font part de commentaires positifs sur les **effets du soutien financier**. Ainsi, plusieurs mentionnent que le soutien a permis aux mineures enceintes de louer un appartement, mais quelques-unes ajoutent que, étant donné le prix des loyers, les prestations ne sont pas assez élevées. Aussi, une majorité affirme qu'il leur a permis d'aménager leur milieu de vie pour accueillir leur bébé par l'achat du matériel nécessaire et pour plusieurs, il a contribué à ce qu'elles s'alimentent mieux. Quelques répondantes soulignent, cependant, que d'autres mesures sont nécessaires pour améliorer les conditions de vie des jeunes femmes. Enfin, considérant le contexte actuel dans lequel évoluent les mineures enceintes en situation de dénuement, la grande majorité des intervenantes estiment que la mesure est adéquate.

² L'expression « mineures enceintes » fait référence à celles qui ont été en relation avec une intervenante dans le cadre du programme SIPPE et qui ont bénéficié du soutien financier.

3.3 SONDAGE TÉLÉPHONIQUE AUPRÈS DE BÉNÉFICIAIRES

Seulement le quart des répondantes (n=207) déclarent qu'elles étaient aux **études** lorsqu'elles ont effectué une demande de soutien financier. Parmi celles-ci, environ la moitié poursuivent leurs études à un niveau inférieur au secondaire IV. Pour celles qui les ont arrêtées, un peu plus de six sur dix étaient à un niveau inférieur au secondaire IV.

Lorsqu'elles ont effectué une demande de soutien financier, huit répondantes sur dix affirment qu'elles **habitaient** avec au moins une autre personne. Parmi celles-ci, environ la moitié habitaient avec leur conjoint ou leur belle famille et une sur cinq habitait seule.

Le niveau de **satisfaction quant au service à la clientèle** au moment d'effectuer une demande de soutien financier dans un centre local d'emploi est très élevé, près de neuf répondantes sur dix (n=172) se déclarant très ou plutôt satisfaites. Pour les appels reçus d'agents du centre de communication avec la clientèle, la satisfaction s'avère également très élevée avec 96 % des répondantes (n=100) se déclarant très ou plutôt satisfaites.

Quand on leur demande ce que **l'argent** du soutien financier leur a **permis** d'acheter ou de faire principalement, le plus souvent, les répondantes mentionnent l'achat de matériel pour préparer la venue du bébé suivi du paiement du loyer et de l'achat de nourriture. Il s'agit de besoins de base. Enfin, la grande majorité déclarent que le soutien financier les a beaucoup ou assez aidées.

Puisqu'une des préoccupations du Ministère porte sur **la présence à l'aide sociale** des jeunes mères ayant bénéficié du soutien financier pour mineures enceintes, on a collecté des renseignements à ce sujet lors du sondage ainsi que dans les fichiers administratifs³ du Ministère. On a ainsi constaté que 85 % des jeunes mères ont reçu de l'aide sociale après le soutien financier pour mineures enceintes.

Ce pourcentage est élevé, mais les jeunes mères venaient de donner naissance à leur enfant et elles pouvaient difficilement se trouver un emploi à court terme étant donné leurs nouvelles responsabilités, leur âge, leur manque d'expérience ou leur faible niveau de scolarité. Aussi, en considérant plutôt les pourcentages de jeunes mères recevant de l'aide sociale au huitième (75 %), douzième (71 %) ou dix-huitième (64 %) mois (présence ponctuelle à l'aide sociale) après la fin du soutien financier, on constate une diminution. Ainsi, il y a moins de jeunes mères recevant de l'aide sociale après dix-huit mois qu'après huit mois.

Les données administratives ont aussi permis de vérifier si les ex-bénéficiaires participaient à des **activités** ou des **mesures d'Emploi-Québec**. Or, globalement, après un an, on constate que 46 % des ex-bénéficiaires du soutien financier ont participé à au moins une activité ou une mesure. Ainsi, les services publics d'emploi leur offrent une démarche de réinsertion à laquelle plusieurs réagissent favorablement, malgré le fait que la naissance de leur enfant soit relativement récente.

Parmi celles-ci, près de 20 % des ex-bénéficiaires ont participé à une mesure de formation comme de la formation préalable à la formation professionnelle de niveau secondaire, et ce, 12 ou 18 mois après avoir bénéficié des prestations pour mineures enceintes. On pourrait souhaiter qu'une proportion plus grande retourne aux études. Il faut toutefois se rappeler que la présence d'un très jeune enfant représente souvent un frein au retour en formation. De plus, d'autres voies sont possibles pour leur intégration en emploi. En effet, on constate que près de 20 % ont participé à une mesure comme Projet de préparation à l'emploi, Service d'aide à l'emploi ou Solidarité jeunesse.

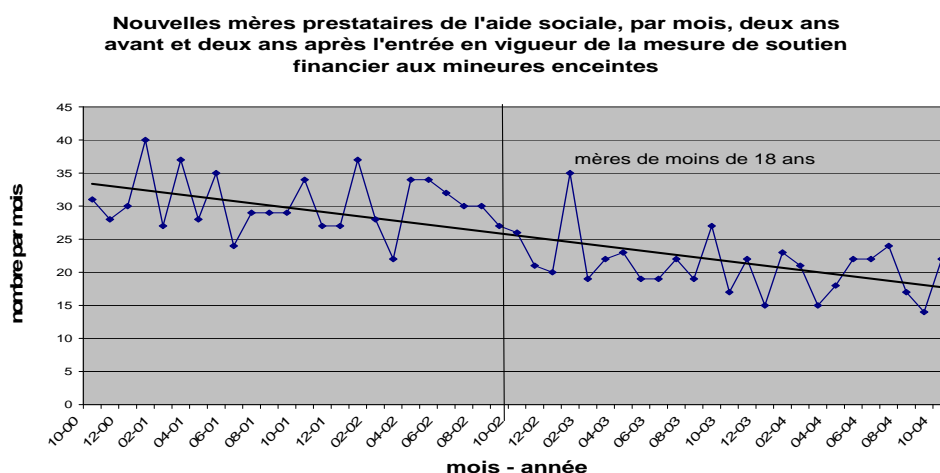
Au moment du sondage (8,8 mois en moyenne après le soutien), la principale source de revenu, pour un peu plus de six répondantes sur dix, était l'aide sociale. Auraient-elles quand même fait une demande d'aide sociale si elles n'avaient pas bénéficié des prestations pour mineures enceintes au départ? Près de neuf sur dix répondent qu'elles auraient fait (84 %) ou peut-être fait (5 %) une demande, de toute façon.

³ Les statistiques sur la présence à l'aide sociale tirées des fichiers incluent les mineures enceintes ayant reçu des prestations de soutien financier à la suite d'une demande effectuée entre avril 2003 et mars 2005 et qui, en décembre 2005, avaient cessé de recevoir des prestations depuis au moins huit mois, soit 349 jeunes femmes. L'échantillon n'est donc pas le même que celui du sondage et il est un peu plus grand.

Le sondage s'intéressait également à ce que les jeunes mères prévoient faire dans l'avenir: « Qu'est-ce que vous prévoyez pour l'avenir immédiat, d'ici les six prochains mois environ? » et « À plus long terme, dans un an ou deux, comment envisagez-vous l'avenir? ». Huit répondantes sur dix entendent poursuivre leurs études dans l'avenir immédiat ou à plus long terme, ce qui est encourageant étant donné leur faible scolarité. Quant à rester à la maison avec leur bébé, dans l'avenir immédiat, c'est le choix de quatre répondantes sur dix et à plus long terme d'une sur dix. Or, il va de soi qu'à court terme certaines jeunes mères souhaitent rester à la maison avec leur bébé. L'option de travailler est le choix de six répondantes sur dix à court ou plus long terme. Or, étant donné leur jeune âge et leur faible scolarité, il semble normal que moins de jeunes femmes prévoient travailler d'ici un an ou deux, se voyant plutôt aux études.

3.4 SUIVI DU NOMBRE DE JEUNES MÈRES ADMISES À L'AIDE SOCIALE AVANT ET APRÈS LA MISE EN VIGUEUR DE LA MESURE DE SOUTIEN FINANCIER AUX MINEURES ENCEINTES

En considérant une période de deux ans avant et après la mise en vigueur de la mesure (2002), l'analyse mensuelle montre une tendance régulière à la baisse, sans point de rupture de la tendance avant et après l'introduction du soutien financier. Les nombres mensuels de jeunes mères de moins de 18 ans admises à l'aide sociale ont diminué de 41 %, de 2000 à 2004. Divers facteurs ont pu influencer le nombre de demandes effectuées. Par exemple, le taux de grossesses adolescentes qui a baissé de 23 % de l'année 2000 à 2004, selon les statistiques du MSSS, ainsi que le nombre de naissances de mères de moins de 18 ans (diminution de 32 % de 2000 à 2004). Toutefois, ces baisses sont inférieures à celle du nombre de jeunes mères admises à l'aide sociale.



4. DISCUSSION

Contexte de vie difficile et profil scolaire plutôt défavorable

L'évaluation de la mesure a permis de mieux connaître les caractéristiques des mineures enceintes recevant le soutien financier. Dans la majorité des cas, elles semblent provenir de familles dysfonctionnelles et d'un milieu défavorisé. La grande majorité ont 16 ou 17 ans et n'ont aucun revenu de travail. Malgré leur jeune âge, la plupart avaient arrêté leurs études lorsqu'elles ont demandé le soutien financier. La plupart semblent aussi avoir un retard dans leur cheminement scolaire. Toujours au moment de demander le soutien, certaines vivaient seules, mais la majorité d'entre elles habitaient avec quelqu'un d'autre, pour la plupart leur conjoint (ou belle famille). Nous ne savons toutefois pas si cette cohabitation se poursuit pendant toute la durée du soutien financier, les relations de ces jeunes femmes avec leur conjoint étant plutôt instables selon les intervenantes. À la lumière de ces renseignements, nous croyons que la clientèle jointe correspond dans la grande majorité des cas à la clientèle visée, la mesure s'adressant à des mineures enceintes en situation de dénuement.

Élargissement de deux critères souhaité

Quant aux critères d'admissibilité, les intervenantes du SIPPE considèrent que deux critères sont trop restrictifs et elles souhaiteraient qu'ils soient modifiés : que les mineures enceintes puissent recevoir les prestations ou un certain montant des prestations même en habitant chez leurs parents pour préparer la venue de leur bébé et qu'elles soient admissibles avant la 20^e semaine de grossesse (le SIPPE débute à la 12^e semaine). Toutefois, l'étude ne permet pas de juger de la pertinence de modifier ces critères.

Soutien financier utilisé pour les besoins fondamentaux

Un des enjeux de l'évaluation visait à déterminer les effets de la mesure et si le soutien financier permettait des conditions de vie adéquate. Selon les résultats du sondage, le soutien financier semble une aide précieuse dans la grande majorité des cas, puisque 93 % des répondantes considèrent que le soutien les a beaucoup (71 %) ou assez (22 %) aidé. De plus, la grande majorité des répondantes affirment avoir pu payer totalement ou en partie leur loyer, leur épicerie et les achats nécessaires pour préparer la venue du bébé. Ces derniers résultats suggèrent donc que les mineures enceintes utilisent les prestations pour couvrir leurs besoins fondamentaux.

Aucun effet d'attraction à l'aide sociale observé

Après avoir bénéficié du soutien financier, la principale source de revenu pour la majorité des jeunes mères s'avère l'aide sociale. Les répondantes déclarent qu'elles auraient demandé de l'aide sociale même si elles n'avaient pas préalablement bénéficié du soutien financier. En outre, l'analyse des nombres mensuels de nouvelles admissions de jeunes mères à l'aide sociale nous apprend, qu'en moyenne, ces nombres ont diminué durant la période de 2000 à 2004 et que l'introduction du soutien financier en 2002 ne semble pas avoir modifié la tendance générale de la diminution. Par conséquent, selon ces renseignements, le soutien financier ne semble pas avoir comme effet indésirable d'attirer plus de jeunes mères à l'aide sociale.

Diminution de la présence à l'aide sociale et mises en mouvement

Même si la majorité des jeunes mères vivent de l'aide sociale, la présence ponctuelle à l'aide sociale diminue lentement avec le temps, passant de 75 % des ex-bénéficiaires recevant de l'aide sociale après huit mois de la fin des prestations à 64 % après dix-huit mois. De plus, après un an, 46 % des ex-bénéficiaires avaient participé à au moins une activité ou une mesure d'Emploi-Québec, dont 20 % à une mesure de formation et près de 20 % à une mesure pour accroître l'employabilité. La mise en mouvement de ces jeunes femmes n'est donc pas négligeable. Toutefois, encore la moitié n'avait pas entrepris de démarche. La présence d'un enfant en très bas âge peut expliquer cela.

Projets d'avenir commençant par des études

Le sondage questionnait également les jeunes mères quant à leurs projets d'avenir et les résultats sont encourageants. Un peu plus de 80 % des répondantes prévoient reprendre leurs études dans une perspective d'un an ou deux et 60 % prévoient travailler. Le choix de rester à la maison avec leur enfant passe de 40 % à court terme à 11 % à plus long terme. Ainsi, la majorité des jeunes femmes semblent vouloir retourner aux études ou devenir actives sur le marché du travail après un temps d'arrêt passé à s'occuper de leur enfant. Le soutien financier et l'aide sociale qui a suivi (pour plusieurs) semblent donc constituer une étape leur permettant de se stabiliser pour se mettre en mouvement par la suite.

Source : Direction de l'évaluation
Direction générale adjointe de la recherche, de l'évaluation et de la statistique

Date : Le 13 septembre 2006